



Agnetz
Breuil-le-Sec
Breuil-le-Vert
Bury
Cambronne-lès-Clermont
Catenoy
Clermont
Erquery
Etouy
Fitz-James
Fouilleuse
Lamécourt
Maimbeville
Mouy
Neuilly-sous-Clermont
Nointel
Rémécourt
Saint-Aubin-sous-Erquery



Déchets

Guide pratique 2024





3 Édito

4 Trier au moins 5 fruits et légumes par jour !

Le compost c'est quoi ? 4
Infos, conseils & réservations 4
Les bons conseils ! 5
Nouveautés 2024 5

6 Les règles de collecte

La collecte mécanisée 6
La collecte non mécanisée 7
Refus de collecte 7

8 Le tri sélectif

Règles de collecte 9
Distribution des sacs de tri 9
Stop pub 9

10 Les déchets verts

Règles de collecte 11
Gestion des contenants 11
Interdiction de brûler ses déchets 11
Collecte en porte-à-porte 11

12

Les ordures ménagères

Règles de collecte 13
Gestion des bacs 13
Souci de bac ? 13
Nouveautés 2024 13

14

Le tri en verre et contre tout !

Règles de collecte 14
Dépôts sauvages 14
Liste des PAV dans votre commune 15

16

Déchèterie de Breuil-le-Sec

Informations générales 16
Plan des bennes 17

18

Déchèterie de Bury

Informations générales 18
Plan des bennes 19

20

Gestion des déchets amiantés

Infos et réservations 20

21

Sauvons les meubles

Trucs et astuces 21
Pensez à l'éco-participation 21

22

Le réemploi

Donnez une seconde chance à vos objets 23



L'année 2024 marque un tournant dans la gestion des déchets au sein de la Communauté de communes du Clermontois.

Actuellement, grâce à leur engagement et aux milliers de composteurs distribués par l'intercommunalité, de nombreux foyers transforment déjà leurs déchets de table, de cuisine et de jardin en un précieux amendement : le compost. Cette année, des solutions de compostage de proximité seront déployées dans l'ensemble des communes de notre territoire, offrant à chaque habitant, qu'il vive en maison ou en appartement, la possibilité de trier ses biodéchets, conformément à la loi.

Ceci revêt une importance capitale. Que ce soit à la maison ou au jardin, ces déchets organiques (épluchures, restes de repas, tontes ou feuilles mortes), représentent plus de la moitié de nos déchets ménagers. Chacun pourra désormais les valoriser, réduire davantage le contenu de sa poubelle, et contribuer, par son geste, à enrichir nos sols.

Cette réduction de la quantité d'ordures ménagères résiduelles, combinée à une application plus précise des règles de tri, nous conduit à optimiser la fréquence de leurs collectes. Avec une collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours, les nuisances de bruits et de circulation seront abaissées dans les rues de nos villes et villages. Nous économiserons également 18,5 tonnes de CO₂ par an, qui ne viendront pas aggraver les bouleversements climatiques.

Ce guide du tri, accompagné de son calendrier de collecte, constitue un rappel simple des bonnes pratiques et des gestes responsables. Ils vous accompagneront tout au long de l'année. Il nous incombe, individuellement et collectivement, de poursuivre notre mobilisation afin de mieux protéger notre environnement et de continuer à maîtriser nos coûts.

Ensemble, poursuivons nos efforts !

Lionel Ollivier

Président du Pays du Clermontois

Jean-Claude Pellerin

Vice-président Environnement / Déchets





**TRIER AU MOINS
5 FRUITS ET
LÉGUMES
PAR JOUR !**



Le compost **c'est quoi ?**

C'est le résultat de la transformation de nos déchets d'origine végétale associant **matières humides** (déchets de cuisine et déchets potagers) et **matières sèches** (feuilles mortes, herbes sèches, copeaux de bois...).

Le compostage permet de valoriser vos biodéchets dans une démarche de développement durable, en produisant un **engrais de qualité pour vos plantes**.



À compter du **1^{er} janvier 2024**, tous les usagers auront l'obligation de trier à la source leurs biodéchets.

Infos, conseils & **réservations**

☎ 03 44 50 85 00

@ composteur@pays-clermontois.fr

Formulaire de réservation en ligne sur notre site internet www.pays-clermontois.fr



Je composte :

Les déchets de cuisine et de table : épluchures, restes de repas d'origine végétale, coquilles d'œufs...

Les végétaux : feuilles mortes, copeaux de bois, broyat, fleurs et plantes fanées, paille et foin...

En petite quantité : essuie-tout, mouchoirs, carton brut, boîte à œufs

Toutes les règles du compostage à retrouver sur www.pays-clermontois.fr

LES BONS

CONSEILS!

→ Pensez à aérer et mélanger tous les déchets pour éviter les mauvaises odeurs.



→ Évitez les restes contenant de la viande pour ne pas attirer les rongeurs.



→ Le compost se fait aussi très bien en tas dans votre jardin !



Pour répondre aux besoins des usagers ne disposant pas de jardin, la Communauté de communes du Clermontois va mettre en place des points d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets.

Qui est concerné ?

La collecte en point d'apport volontaire (PAV) concerne les hypers centres de Clermont et de Mouy, ainsi que l'habitat collectif.

Comment ça marche ?

Je dépose mes biodéchets (déchets de cuisine et de table) dans le PAV le plus proche de mon domicile. Les biodéchets seront ensuite collectés pour être emmenés vers une filière de traitement adaptée.

Qu'est-ce que j'y dépose ?

Les déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes, restes de repas, coquilles d'œufs, filtres, marc de café, thé en sachet et vrac, fruits et légumes abîmés, viandes, poissons, fromages périmés **en vrac, sans sac**.

Information

Pour connaître le point d'apport volontaire le plus proche de chez vous, rendez-vous sur notre site internet :

www.pays-clermontois.fr
ou en scannant ce QR code*.



* Les PAV biodéchets sont en cours d'installation. La mise à jour sur notre site internet s'effectuera progressivement en janvier 2024.



COLLECTE MÉCANISÉE



Communes concernées

- Agnetz • Breuil-le-Sec • Cambronne-lès-Clermont • Catenoy • Erquery
- Etouy • Fouilleuse • Lamécourt • Maimbeville • Neuilly-sous-Clermont
- Nointel • Rémécourt • Saint Aubin-sous-Erquery



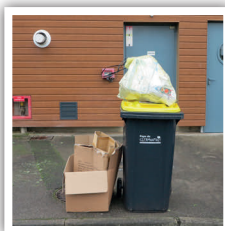
Règle #1

Roues et poignées des bacs doivent être positionnées côté habitation.



Règle #2

Les bacs doivent être alignés sur les marquages au sol.



Règle #3

Pas de sacs ou de vrac sur et à côté du bac.



Règle #4

Les véhicules doivent être stationnés à plus de 50 cm des bacs.



Règle #5

Regrouper les bacs pour limiter les arrêts.

SI CES RÈGLES NE SONT PAS RESPECTÉES, VOTRE BAC NE SERA PAS COLLECTÉ !

COLLECTE NON MÉCANISÉE

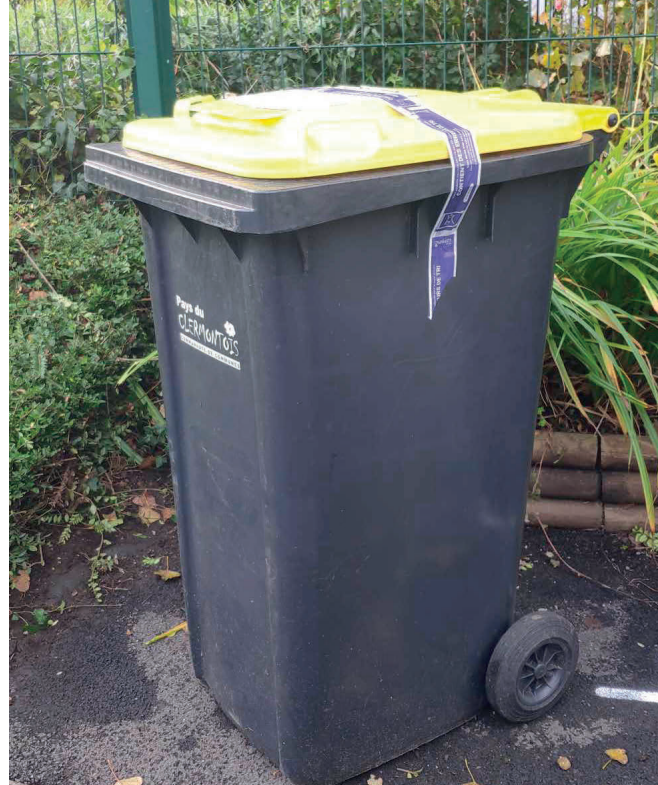


Communes **concernées**

• Breuil-le-Vert • Bury • Clermont • Fitz-James • Mouy

Règles de **collecte**

- Positionnement des bacs devant votre habitation
- Poignées des bacs côté route
- Pas de sacs ou de vrac sur ou à côté des bacs
- Véhicules stationnés à 50 cm min des bacs



Refus de collecte

(concerne toutes les communes)

Votre conteneur n'a pas été collecté et vous constatez qu'il a été scotché par nos agents, en voici les raisons :

Scotch rouge : **poubelle non conforme**. Seule la poubelle fournie par la Communauté de communes est collectée.

Scotch violet : votre poubelle contient des **erreurs de tri**. Vous devez trier son contenu.

Pour connaître les règles de tri, consultez ce guide ou bien rendez-vous sur www.pays-clermontois.fr





LE TRI SÉLECTIF



Un doute ? Une question ?
Retrouvez toutes nos astuces de tri sur :
www.pays-clermontois.fr



Règles de collecte

Sacs de tri : Breuil-le-Vert, Clermont, Mouy

- À récupérer en mairie, déchèterie ou à la Communauté de communes du Clermontois.
- Mettre les sacs directement sur le trottoir (possibilité de sortir plusieurs sacs et de mettre les cartons plus volumineux à côté).

Bacs de tri : Toutes les autres communes

- Un seul bac par foyer autorisé
- Le bac fourni ne vous appartient pas. En cas de déménagement, il doit rester sur place, sinon son coût vous sera facturé.
- Le bac est **réservé au tri sélectif**, il vous incombe de l'utiliser conformément à sa destination et de le maintenir en bon état général et de propreté.
- Le bac ne doit pas être utilisé pour la collecte des déchets ménagers ou des déchets verts.

Les bons réflexes

- Verser les déchets en vrac dans le bac/sac de tri,
- Les déchets ne doivent pas être lavés,
- Ne pas déchirer les emballages en petits morceaux,
- Séparer les matières quand elles sont différentes,
- Laisser les bouchons sur les bouteilles plastiques,
- Ne pas empiler les déchets (ex. pots de yaourt).



DISTRIBUTION DE SACS DE TRI

	MATIN	APRÈS-MIDI
4 mai 2024	Marché de Clermont	Marché de Mouy
19 oct. 2024		



Déchets acceptés :

Tous les papiers et tous les emballages se trient !

Bac/sac tri sélectif



Pensez au **STOP PUB** sur votre boîte aux lettres ! À récupérer en mairie ou à la Communauté de communes du Clermontois.



LES DÉCHETS VERTS



Pensez à garder de la matière sèche pour
votre composteur !



Un doute ? Une question ?
Retrouvez toutes nos astuces de tri sur :
www.pays-clermontois.fr



Règles de collecte

- Pour être collectés, vos déchets verts devront être présentés **uniquement** dans le bac fourni par la Communauté de communes du Clermontois.
- Les petits branchages, d'une longueur maximale d'un mètre, doivent être présentés **en fagots liés** avec de la ficelle compostable dans la limite de 4 fagots par collecte.

Gestion des contenants

Un seul bac de 240 litres par foyer autorisé + 4 fagots.

- Le bac fourni ne vous appartient pas. En cas de déménagement, il doit rester sur place, sinon son coût vous sera facturé.
- Le bac est **réservé aux déchets verts**, il vous incombe de l'utiliser conformément à sa destination et de le maintenir en bon état général et de propreté.
- Le bac ne doit pas être utilisé pour la collecte des déchets ménagers ou du tri.

RAPPEL



Il est **interdit** de brûler ses déchets verts (circulaire ministérielle du 18 novembre 2011).

Le non respect de cette règle est passible d'une amende.

50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture récente !



Déchets acceptés :

- Tonte de gazon
- Taille de végétaux
- Feuillage
- Petit branchage
- Végétaux flétris


Bac déchets verts



Collecte en porte-à-porte :

- du 11 mars au 28 avril 2024
- du 06 mai au 14 juillet 2024
- du 12 août au 1^{er} décembre 2024

Et toute l'année en déchèterie !



LES
ORDURES
MÉNAGÈRES



Un doute ? Une question ?
Retrouvez toutes nos astuces de tri sur :
www.pays-clermontois.fr



Règles de collecte

- Disposez vos déchets dans un sac fermé avant de le jeter dans le bac.
- Veillez à sortir le bac la veille après 19h selon votre calendrier de collecte.
- Positionnez le bac sur le trottoir conformément aux règles appliquées dans votre commune.
- Retirez le bac dès que possible après le passage du camion pour ne pas gêner la circulation.

Gestion des bacs

- Un seul bac par foyer est autorisé.
- Le bac fourni ne vous appartient pas. En cas de déménagement, il doit rester sur place, sinon son coût vous sera facturé.
- Le bac est **réservé aux déchets ménagers**, il vous incombe de l'utiliser conformément à sa destination et de le maintenir en bon état général et de propreté.
- Le bac ne doit pas être utilisé pour la collecte des déchets verts ou du tri.



**Bac volé ou endommagé ?
Besoin d'un bac plus petit ou plus grand ?**

Contactez-nous au **03 44 50 85 00**

Déchets acceptés :



- Vaisselle
- Mégots
- Couches usagées
- Mouchoirs • Lingettes jetables
- Essuie-tout • Gants jetables
- Restes alimentaires non compostables
- Litière minérale • Balayures
- Masques • Protections hygiéniques

Bac déchets ménagers



NOUVEAUTÉ 2024

- La collecte des ordures ménagères s'effectuera une fois tous les 15 jours conformément au calendrier de votre commune. Merci de vous y référer et de respecter les dates de collecte.
- Tri à la source des biodéchets, reportez-vous aux pages 4 et 5.



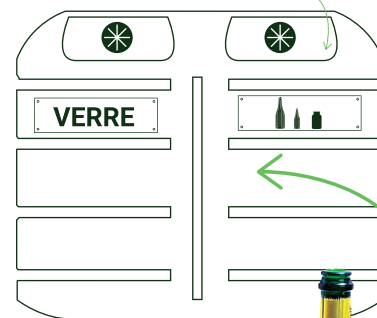
LE TRI EN VERRE ET CONTRE TOUT !

Règles de **collecte**

Le verre est recyclable à l'infini, seulement s'il est apporté dans les points d'apports volontaires (PAV).

Le tri se fait **uniquement** dans ces PAV, présents dans les communes du Pays du Clermontois (liste en page 15).

Colonne à verre



Déchets acceptés :

- Bouteilles, pots et bocaux en verre
- Verre blanc et coloré

Toutes les règles de collecte du verre à retrouver sur www.pays-clermontois.fr

DÉPÔTS SAUVAGES
SUR LE TROTTOIR, jusqu'à
1500 euros
d'amende



Il est strictement interdit de jeter ses ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides ou tout autre objet sur les plateformes de collecte sous peine de sanctions.

Liste des points d'apport **du verre** dans votre commune



Clermont

- Rue de Faÿ · Rue Eugène Delahoutre
- Rue du Général Moulin (CAL) · Rue du Pont de Pierre
- Avenue Gambetta · Parking de la Gare
- Rue Emile Zola · Bâtiment Berry (Les Sables)
- Rue Henri Breuil · Rue Gérard de Nerval (Intermarché)
- Rue du Verger · Place Vohburg
- Rue du Pied du Mont · Square Saint Denis
- Impasse François Couperin
- Rue Victor Hugo / Alexandre Dumas
- Salle André Pommeroy · Parking Centre Socioculturel

Fitz-James

- Parking, rue Jules Ferry
- Rue Louis Aragon
- Rue du Blamont
- Rue Ernest Renan
- Leader Price, rue Nelson Mandela
- Rue Louise Michel

Erquery

- Rue de la République

Lamécourt

- Place de l'Eglise

Etouy

- Près de la Fontaine aux Bois
- Parking du Cimetière

Rémécourt

- Face à la Mairie

Agnetz

- Ronquerolles, rue de l'Abbaye
- Parking Aldi
- Face au stade
- Salle Sainte Agnès
- Virage ISES, rue de Faÿ
- Maison du Bâtiment
- Ronquerolles, la Bergerie

Fouilleuse

- Rue des Vignettes

Neuilly-sous-Clermont

- Rue de Lierval - Auwillers
- Rue de la Commanderie
- Avenue des Biches - Auwillers
- Grande Rue

Maimbeville

- Rue de l'Ormaie

Saint-Aubin-sous-Erquery

- Face à la Mairie

Catenoy

- Rue de Courcelles
- Salle polyvalente
- Rue des Sources

Breuil-le-Vert

- Parking nouveau cimetière
- Parking Auchan
- Place Didier Dubois
- Supermarché Aldi
- Impasse des Sources, Giencourt

Nointel

- Rue de la Croisette
- Rue du Château
- Place Publique

Mouy

- Rue de Nœud
- Rue de Heilles
- Rue du 19 mars 1962
- Rue Léon Bohard
- Rue du 11 novembre 1918
- Rue du Général Leclerc
- Rue Bouchinet (HLM des Platanes)
- Parking du Cimetière
- Place Pierre Sémard
- Rue Jean Jaurès

Breuil-le-Sec

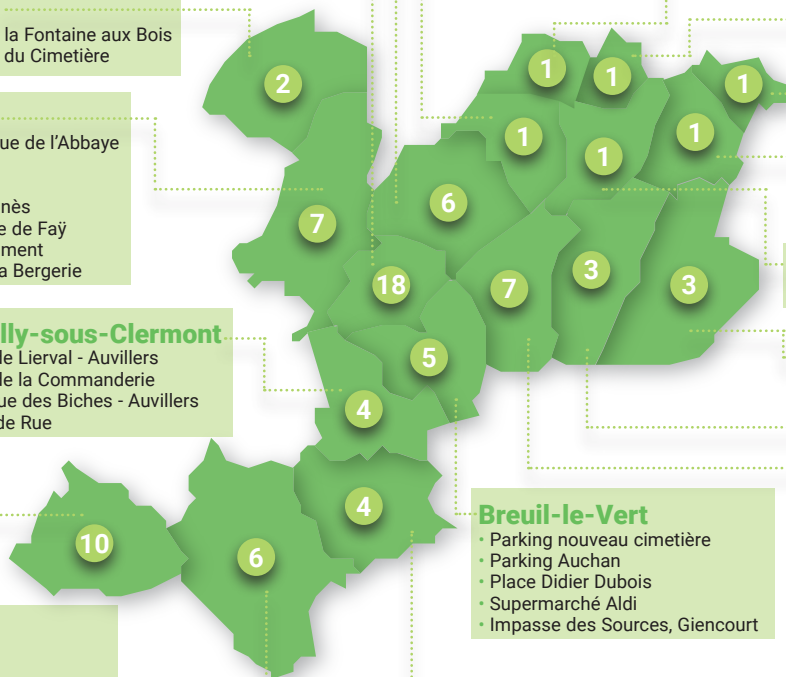
- Etang de Breuil-le-Vert
- Stade vestiaires
- Autreville, route de Nointel
- Rue de la Soie
- ZAC de l'Aubier
- Stèle Guynemer
- Rue de Crapin

Bury

- Rue Duvivier (parking Kandy)
- Stade de la Rosette
- Rue Ferdinand Buisson
- Rue de Beauvais
- Rue Pasteur
- Parking de l'école Saint Epin

Cambronne-lès-Clermont

- Ars
- Eglise, rue de Clermont
- Sortie Ars
- Vaux





DÉCHÈTERIE DE BREUIL-LE-SEC

Qui est **concerné** ?

Si vous habitez sur les 16 communes du territoire **hors Bury et Mouy**, vous dépendez de la déchèterie de Breuil-le-Sec gérée par la Communauté de communes du Clermontois.

ZA de la Ferme des Sables • 60840 Breuil-le-Sec
Tél. 03 44 50 85 00
(gestionnaire : CC du Clermontois)

Horaires d'ouverture

Du 1^{er} mars au 31 octobre :

Lundi : 13h30 - 18h00

Mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 18h00

Du 1^{er} novembre au 28 février :

Lundi : 13h30 à 17h00

Mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Conditions d'accès

Vous devez faire la demande d'une carte de déchèterie :

→ à la Communauté de communes, au
9 rue Henri Breuil à Clermont

→ en ligne sur notre site internet :

www.pays-clermontois.fr



Obtenez votre carte en scannant ce QR Code.
Plus d'infos sur www.pays-clermontois.fr

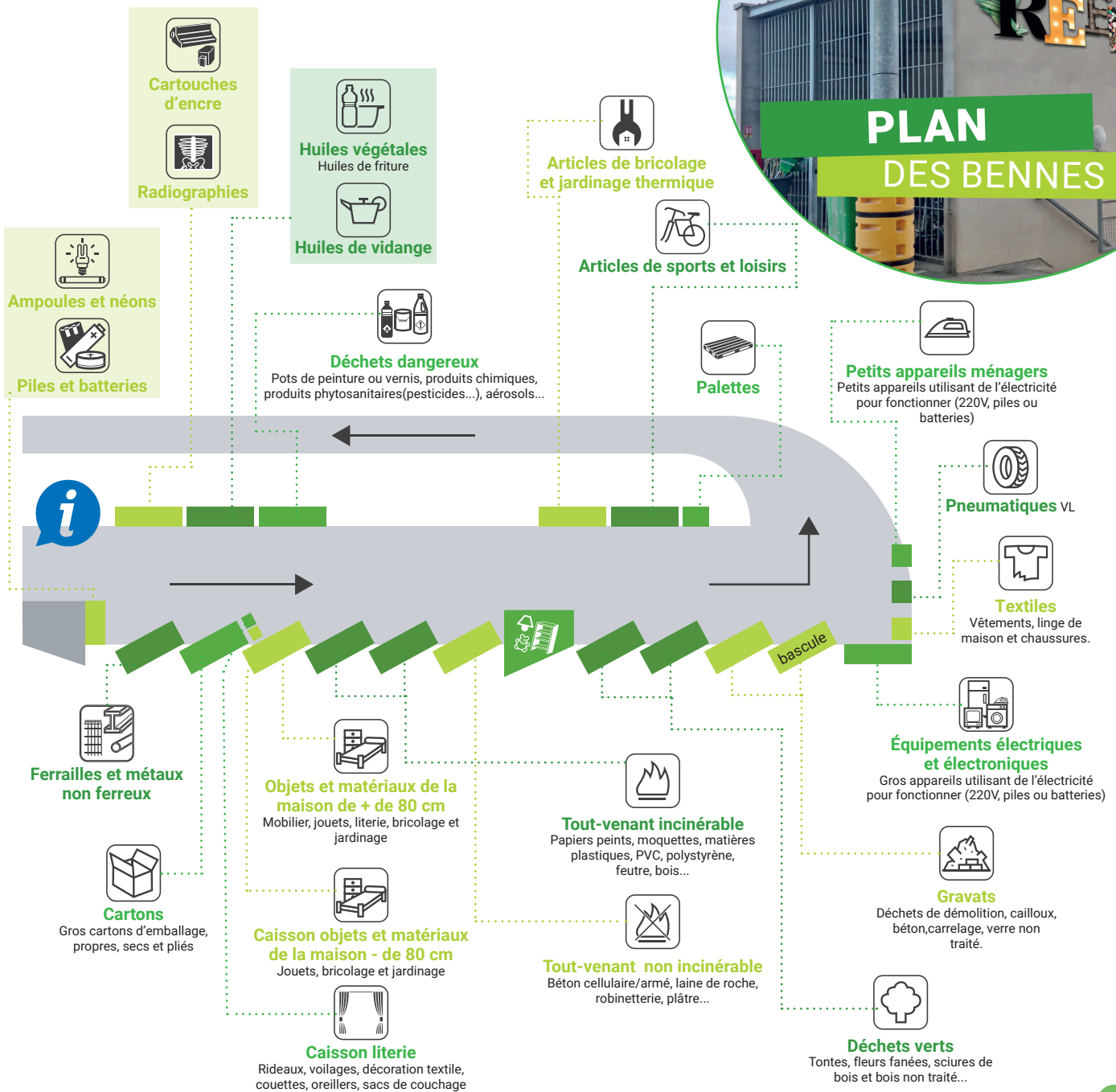
Lors de votre passage à la déchèterie, cette carte ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées.



Déchets **acceptés**

Déchets verts, gravats, cartons, ferrailles et métaux non ferreux, appareils électriques et électroniques, textiles, huiles végétales, huiles de vidange, piles et batteries, radiographies, objets de la maison et de loisirs, tout-venant incinérable et non incinérable, pneumatiques, déchets dangereux spécifiques, lampes.

PLAN DES BENNES





DÉCHÈTERIE DE BURY

Qui est **concerné** ?

Si vous habitez sur Bury et Mouy, vous dépendez de la déchèterie de Bury gérée par le SMDO.

ZA du Bois Noir • 60250 Bury

Tél. 03 44 38 29 00

(gestionnaire : SMDO)

Horaires d'ouverture

Lundi : 14h00 - 18h00

Mardi au samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

La déchèterie est fermée les jours fériés

Conditions d'accès

L'accès à la déchèterie est autorisé sur la stricte présentation d'une carte d'accès. Pour obtenir votre carte d'accès, faites votre demande directement sur le site internet du SMDO.

Chaque compte est crédité de 50 passages par an, en respect avec la limitation de volume par usager (4m³ par jour pour les particuliers).

www.smdoise.fr



Obtenez votre carte en scannant ce QR Code.
Plus d'infos sur www.smdoise.fr

Lors de votre passage à la déchèterie, cette carte ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées.

Déchets **acceptés**

Déchets verts, gravats, cartons, ferrailles et métaux non ferreux, appareils électriques et électroniques, textiles, huiles végétales, huiles de vidange, piles et batteries, radiographies, objets de la maison et de loisirs, tout-venant incinérable et non incinérable, pneumatiques, déchets dangereux spécifiques, lampes.

PLAN DES BENNES



Ampoules et néons



Piles et batteries



Tout-venant incinérable
Papiers peints, moquettes, matières plastiques, PVC, polystyrène, feutre, bois...



Déchets verts
Tontes, fleurs fanées, sciures de bois et bois non traité...



Textiles
Vêtements, linge de maison et chaussures.



Cartouches d'encre



Radiographies



Ferrailles et métaux non ferreux



Matériel médical



Petits appareils ménagers
Petits appareils utilisant de l'électricité pour fonctionner (220V, piles ou batteries)



Huiles de vidange



Mobilier
Tables, chaises, matelas, canapé, armoires, couettes et oreillers...



Gravats
Déchets de démolition, cailloux, béton, carrelage, verre non traité.



Déchets dangereux
Pots de peinture ou vernis, produits chimiques, produits phytosanitaires (pesticides...), aérosols...



Tout-venant non incinérable
Béton cellulaire/armé, laine de roche, robinetterie, plâtre...



Équipements électriques et électroniques
Gros appareils utilisant de l'électricité pour fonctionner (220V, piles ou batteries)



Pneumatiques VL

a

**ATTENTION !
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la poussière
d'amiante est dangereux
pour la santé

Suivre les consignes de
sécurité

GESTION DES DÉCHETS AMIANTÉS



La Communauté de communes du Clermontois organise ponctuellement des collectes d'amiante.

En 2023, plus de 90 demandes de rendez-vous ont été réalisées suite à notre opération de collecte à la déchèterie de Breuil-le-Sec.

Par conséquent de nouvelles opérations de collecte seront organisées **pour les particuliers résident sur le territoire** en 2024. **EN DEHORS DE CES CRÉNEAUX, AUCUN APPORT NE SERA ACCEPTÉ.**

Infos & réservations

☎ 03 44 50 85 03

@ c.tunnelier@pays-clermontois.fr

**SERVICE GRATUIT
ET UNIQUEMENT SUR
RENDEZ-VOUS**



Les déchets amiantés sont dangereux et présentent un risque important pour la santé des personnes qui les manipulent. Ne jamais les casser, tronçonner, percer, poncer... Le dépôt sauvage de ce type de déchets est sévèrement puni par la loi.



SAUVONS LES MEUBLES

Trucs et astuces

Faire enlever ses encombrants à domicile coûte très cher. Il vaut mieux privilégier les solutions ci-dessous :

- **Transformez-les** : donnez une seconde vie à vos objets, à moindre coût.
- **Donnez-les ou vendez-les** : il existe des dépôts-ventes ou des sites internet dédiés à la vente d'objets d'occasion. Il y a également la solution Emmaüs qui collecte directement à votre domicile.
- **Faites les reprendre** : les DEEE doivent être repris par les vendeurs lorsqu'un produit identique est acheté neuf (éco-participation).
- **Apportez-les** en déchèterie dans la filière adaptée.



Pensez à l'éco-participation

Depuis le 15 novembre 2006, tous les produits électriques et électroniques vendus aux particuliers, en ligne ou en magasin, sont soumis à l'éco-participation DEEE, dont le montant s'ajoute, de façon visible et transparente, au prix de chaque produit.

Vous voyez régulièrement la mention « éco-contribution DEEE » ou « éco-participation » sur les tickets de caisse et les factures de vos produits et vous vous demandez de quoi il s'agit ? On vous explique tout !

Solution de reprise gratuite « 1 pour 1 »

Selon les articles L. 541-10-1, L. 541-10-8 et R. 541-160 du Code de l'environnement, tout distributeur quels que soient sa surface de vente ou son chiffre d'affaires, a l'obligation de proposer une solution de reprise gratuite pour tout achat ou remplacement d'un appareil neuf équivalent. Ainsi, grâce à cette taxe, votre électroménager peut-être repris en magasin pour être recyclé.

Ne l'apportez plus en déchèterie, mais directement au magasin ou faites le reprendre par le livreur au moment de la livraison de votre nouveau mobilier à votre domicile.



Un doute ? Une question ?
Retrouvez toutes nos astuces de tri sur :
www.pays-clermontois.fr



REEMPLOI

Donnez une seconde vie à vos objets !

Ne jetez plus vos objets dont vous ne vous servez plus ! Offrez leur une nouvelle vie en les déposant dans notre **local dédié au réemploi**.

Situé au centre de la déchèterie de Breuil-le-Sec, un local vous permet de déposer des objets pouvant encore servir.

L'espace de réemploi vous accueille aux mêmes jours et horaires que la déchèterie :



	Matin	Après-midi	
		1 ^{er} mars au 31 octobre	1 ^{er} nov. au 28 fév.
Lundi	Fermé		
Mardi	9h/12h	13h30/18h	13h30/17h
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			

Objets acceptés

- Électroménager en état de fonctionnement
- Petits meubles (chaises, chevets...)
- Livres
- Jouets
- Petits outils de bricolage et jardinage
- Bibelots et vaisselle
- Objets décoratifs
- Matériel de puériculture
- Équipement de sports



en **BON ÉTAT ET RÉUTILISABLES**





Pour s'informer des **dernières nouveautés**



Pour connaître les **règles de collecte**



Pour adopter les **bons réflexes de tri**



Pour connaître les **dates de collecte** dans votre commune



Pour **réparer ou demander** un bac



Pour connaître les **points d'apport** de votre commune



Pour tout savoir de votre **déchèterie**



Suivez le guide !

Ou rendez-vous sur notre site internet

www.pays-clermontois.fr

